



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
d'Administration
et d'Encadrement

Bureau des Personnels
de Direction, d'Inspection
et Médico-Sociaux

Dossier suivi par :
Laurence Bouin

Tél. 03 22 82.37.73

Mél :
laurence.bouin@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

1/2

N° 18 - 023

Amiens, le 30 janvier 2018

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Monsieur le président
de l'université de Picardie Jules-verne d'Amiens

Monsieur le directeur
de l'université de technologie de Compiègne

Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale de l'Aisne,
de l'Oise et de la Somme

Monsieur le délégué académique
aux enseignements techniques

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie
inspecteurs pédagogiques régionaux.

Réf. : note de service ministérielle n°2017-199 du 8 janvier 2018 publiée au
bulletin officiel n°3 du 18 janvier 2018.

En application de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de l'article 63 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant notamment statut particulier du corps des IA-IPR, des postes vacants d'IA-IPR qui n'auront pas été pourvus par les voies de recrutement du concours et de la liste d'aptitude pourront être offerts à l'intégration directe au titre de la rentrée scolaire 2018.

L'intégration directe constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes critères que le détachement et débouche sur une titularisation directe, sans période de stage.

I – Les conditions à remplir pour l'intégration directe

Peuvent présenter une demande d'intégration directe :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale.

Compte tenu des besoins propres du corps et des missions que les membres du corps des IA-IPR sont destinés à assurer et du fait que l'intégration directe emporte radiation des cadres de leur corps d'origine, **cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (évaluation, formation, animation, expertise ...) dans la discipline postulée.**

II – La formulation de la demande

Les candidats de l'académie d'Amiens sont invités à me présenter pour le **22 février 2018** au plus tard leur demande en double exemplaire, sous le présent timbre, comprenant :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la copie de l'ensemble des documents attestant qu'ils ont accompli dans leur corps d'origine des missions de niveau ou de nature comparable à celles assignées au corps des IA-IPR ;
- la fiche de candidature dont ils auront complété les informations relatives aux corps d'origine et d'accueil ;

Dans un second temps, les candidats adresseront à mes services (DPAE2) la fiche de vœux (annexe 2) établie à titre indicatif pour le 25 mai 2018.

Les décisions d'intégration seront prononcées par le ministre de l'éducation nationale après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR qui doit se réunir au mois de juillet 2018.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie



Jean-Jacques VIAL

Pièce jointe : fiche de candidature.

Copie : Monsieur le Doyen des IA-IPR

ANNEXE 2

**FICHE DE VOEUX
INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES
INSPECTEURS D'ACADEMIE-INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX**

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom d'usage :	<u>DISCIPLINE</u> ou <u>SPÉCIALITÉ</u> :
	Nom de naissance :
	Prénoms :
Date de naissance :		Affectation actuelle :
		Académie : AMIENS.....
Adresse personnelle :		
.....		
Téléphone :		
Courriel :		
Vœux géographiques * :		
1.....		
2.....		
3.....		
4.....		
5.....		
6.....		
* rappel : vœux formulés à titre indicatif		
Date :		signature :

Fiche à retourner au plus tard le 15 juin 2018 au :

MEN DGRH - Bureau DGRH E2-2
72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13
adresse mél : dominique.henriques@education.gouv.fr